

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 3 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° 2022-141**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la cession de la parcelle BS 292 - lot 4.48, d'une superficie prévisionnelle de 7 000 m<sup>2</sup> au groupe Beltrame – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et autorisation au Président pour signer les actes**

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, LOUDES Serge donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUEIT Laurent donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

**Absents :** AUDIBERT Eric

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérémy GIULIANO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-192 en date du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

VU la délibération n°2019-251 relative à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte dans le cadre de l'octroi des aides économiques (SRD2II)

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-157 en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la Région a adopté le 17 mars 2017 le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour remplir deux objectifs : d'une part, favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région et d'autre part, organiser la complémentarité des actions menées par les différentes collectivités (et leurs groupements) sur le territoire régional ;

*Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-141 du Bureau communautaire du 3 juin 2022*

*Page 1 sur 2*

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, l'Agglomération Provence Verte gère 10 zones d'activités dont celle de Nicopolis. Ce site, poumon économique du territoire dispose d'une offre foncière permettant l'implantation de nouvelles entreprises pourvoyeuses d'emplois et de réelles ressources financières pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Zone de niveau 2 correspond aux terrains en intérieur de zone avec des difficultés de terrassement modérées, les terrains à commercialiser sont au prix de 65 € HT le m<sup>2</sup> conformément à la délibération n° 2017-192 susvisée ;

CONSIDERANT la demande d'implantation sur le Pôle d'activités de Nicopolis, faite par courrier en date du 03 février 2022 par la société Beltrame sur les parcelles BS 292 lot 4.48 – ZONE niveau 2 ;

CONSIDERANT que la Direction de l'Immobilier et de l'État intervient dans les politiques foncières des collectivités locales afin de procéder à l'évaluation des biens et a évalué à ce titre la valeur vénale du terrain dans son avis – Services des Domaines n°2022-83023-18049 du 30 mars 2022 correspondant au lot 4.48, soit 455 000,00 € ;

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser la cession du terrain à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au prix de 65 € HT le m<sup>2</sup> et conformément aux éléments figurants dans le tableau ci-après :

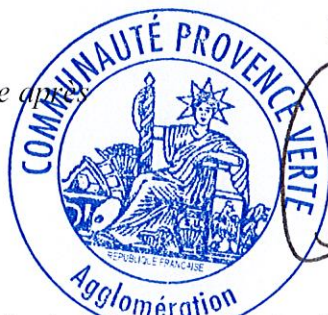
Entreprise	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie prévisionnelle	Montant HT	LOT Secteur	Parcelle
Groupe Beltrame	Monsieur Anthony Beltrame	679 BD DU COMMERCE PUGET-SUR-ARGENS 83 480	Activité de transport	7 000 m <sup>2</sup>	455 000 €	LOT 4.48 Secteur 4	BS 292

- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette vente avec la société représentée par son gérant, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération,
- de dire que l'entreprise est tenue de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis,
- de préciser que dans l'hypothèse ou un compromis de vente ne pourrait être signé dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente, cette dernière sera alors considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 3 juin 2022

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND